



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 55016

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des aînés sur la modification statutaire envisagée des MDPH. Ces organismes, jusqu'alors GPI, devraient être transformés en établissements publics locaux. Sachant qu'un établissement est une personne morale de droit public, ce qui signifie qu'il a une autorité administrative, budgétaire et financière ainsi que des organes délibérants et exécutifs propres, ce même si la collectivité publique dont il dépend en assure le contrôle, il semble que la forme juridique d'un établissement public ne corresponde pas à la réalité actuelle des MDPH. Il s'agit, en conséquence, de veiller à ce que l'évolution statutaire des MDPH confère une qualité de service que seul un service départemental pourrait être en mesure d'apporter de façon optimale et conforme à la loi. Aussi, il souhaite savoir comment le Gouvernement envisage la modification statutaire des MDPH.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55016

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Aînés

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 6943

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)